

Règlement du Programme de Parrainage

Article 1 - Organisateur

La société O'CONCEPTION, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon, sous le numéro 794 763 409 00016 – APE 7112B, dont le siège social se situe 3 rue des Landes Rousses au Poiré sur Vie (85170), organise une opération de parrainage régie, sans restriction ni réserve, par les présentes conditions générales de parrainage.

Article 2 - Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée exclusivement aux clients de la société O'Conception et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent la société O'Conception à leurs proches. Le parrainage consiste, pour un client de la société O'Conception appelé « parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « filleul(s) » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des chèques cadeaux.

L'offre de parrainage n'est pas rétroactive et n'est pas cumulable avec d'autres offres.

Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne. Le parrain ne peut parrainer son conjoint (marié ou pacsé). Un même filleul ne pourra être recommandé plusieurs fois par un parrain. Si plusieurs parrains recommandent le même filleul, seul le premier formulaire complété et envoyé sera pris en compte : le cachet de la poste ou la date d'envoi du mail faisant foi. Le formulaire est disponible sur notre site internet : il peut être complété en ligne et envoyé directement via le site ; ou il peut être imprimé et complété de façon manuscrite pour envoi par la poste.

Pour bénéficier de la prime parrainage, il est indispensable que le formulaire de parrainage soit parvenu à la Société O'Conception avant que la personne dont les coordonnées nous ont été communiquées se soit mise en relation avec notre réseau commercial. Toute personne, qui après coup seulement, viendrait à se porter parrain d'un client déjà en relation avec la Société O'Conception et, quelles que soient les justifications qu'elle pourrait apporter se verra refuser ladite prime, le cachet de la poste ou la date d'envoi du formulaire en ligne faisant foi.

En participant au parrainage de la Sarl O'Conception, les parrains et les filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. La Sarl O'Conception se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment, notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, en particulier sur le site internet www.oconception.fr.

L'entreprise O'Conception se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales de parrainage, sans effet rétroactif pour les opérations de parrainage en cours.

Article 3 – Durée

La présente opération de Parrainage est ouverte du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 inclus à minuit.

L'Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Règlement, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Les droits des Parrains pour le ou les Parrainages en cours au moment de l'interruption de cette opération seront conservés.

Article 4 – Champ d'application

3.1. Le parrain

Le parrainage est réservé à tout parrain, personne physique résidant en France, ayant la capacité, l'autorité et le pouvoir de s'engager en qualité d'apporteur d'affaires, à titre exceptionnel, auprès de l'entreprise O'Conception par l'apport d'un filleul, par l'intermédiaire d'un bulletin de parrainage dûment rempli et remis à l'entreprise O'Conception, par exemple par l'intermédiaire de son site www.oconception.fr.

Ne sont pas admis à participer à l'opération de parrainage, en qualité de parrain, toutes personnes morales, tous professionnels du bâtiment, tous salariés des entreprises O'Conception SARL et Franck Oliveau SARL.

L'entreprise O'Conception se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires aux fins d'application du présent règlement. Toute indication erronée ou frauduleuse fournie par le Parrain entraînera l'annulation de sa participation à l'opération de parrainage.

3.2. Le Filleul

Pourra être considéré comme Filleul toute personne physique majeure et capable juridiquement, distincte du parrain, désireuse de faire réaliser un projet de construction par l'intermédiaire d'O'Conception.

3.3. Projet de construction

Le parrainage s'applique à un projet de construction ou de rénovation faisant l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Article 5 – Fonctionnement

Pour parrainer un ami ou un proche, il suffit aux clients de l'entreprise O'conception de compléter un formulaire de parrainage, disponible sur le site internet www.oconception.fr, dans la rubrique « Parrainage » et de le retourner, soit par courrier à O'Conception, soit par e-mail à contact@oconception.fr, soit directement via le site internet d'O'Conception.

Article 6. Validation de la demande de parrainage

La demande de parrainage est validée lorsque le filleul a concrétisé son projet de construction avec l'entreprise O'Conception et lorsque les factures correspondantes ont été acquittées.

Article 7. Récompense accordée au parrain

Le parrainage récompense le Parrain, pour tout nouveau contact qu'il aura indiqué à l'entreprise O'Conception dès lors que le filleul aura concrétisé son projet avec l'entreprise O'Conception et que les factures liées au contrat de maîtrise d'œuvre auront été acquittées, par l'attribution de bons d'achat dont le montant dépend de la nature des contrats de maîtrise d'œuvre et dont le montant maximum s'élève à la somme de trois cents (300) euros :

- 150 €TTC de bons d'achat pour le parrainage d'un contrat de maîtrise d'œuvre partielle c'est à dire sans suivi des travaux d'un montant minimum de 4500 € TTC;
- 300 €TTC de bons d'achat pour le parrainage d'un contrat de maîtrise d'œuvre totale d'un montant minimum de 10 000 €TTC.

Ce cadeau n'est pas convertible sous quelque forme que ce soit. Le parrain ne pourra recevoir son cadeau qu'aux conditions énoncées aux articles 4 et 5 ci-dessus.

La responsabilité de l'entreprise O'Conception ne saurait en aucun cas être engagée pour tous vices ou défauts affectant le cadeau considéré.

Article 8. Accès au règlement de parrainage

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité sur le site www.oconception.fr.

Article 9. Données personnelles – Informatique et Libertés

Préalablement à toute inscription à l'opération de parrainage objet des présentes, le Parrain déclare et reconnaît avoir parfaitement recueilli l'accord libre et éclairé du filleul pour informer l'entreprise O'Conception de son projet de construction et pour participer à la présente opération de parrainage.

Conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Parrain autorise expressément l'entreprise O'Conception à saisir toutes les données dont il dispose le concernant dans le cadre des présentes, sur fichier informatique, transmettre les informations à des partenaires commerciaux, effectuer toute publicité à sa convenance notamment photos, panonceaux, ou sur internet, faire tout ce qu'il jugera utiles aux fins d'exécution des présentes, aux frais de l'entreprise O'Conception.

Le parrain dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, il contactera l'entreprise O'Conception soit par courrier à O'Conception soit par e-mail à www.oconception.fr. Les modalités de mise en œuvre seront fixées d'un commun accord entre l'entreprise O'Conception et le Parrain.

Article 11. Droit applicable

Les conditions générales de parrainage sont soumises au Droit français.